



Formulaire d'inscription – VIDE DRESSING

Salle des Fêtes de Borgo

Samedi 04 avril de 10h à 17h

A remplir et renvoyer par mail à f.grisoni@maranagolo.fr

Cette manifestation est réservée exclusivement aux particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés en vue de vendre des vêtements personnels.

En l'absence de confirmation de votre inscription 24 heures avant le début de l'évènement, celle-ci devra être considérée comme non aboutie.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (Nom, Prénom)
déclare ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile en cours
et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à

Signature :

Le/...../2026

Nom, Prénom :

Code postale :

Ville :

Téléphone portable :

Adresse mail :

- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à m'y conformer.
- ☐ Je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par la Communauté de Communes Marana-Golo, selon les modalités mentionnées ci-dessous.
- ☐ J'autorise la Communauté de communes Marana-Golo à me photographier durant l'évènement.
- ☐ J'autorise spécifiquement l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, ...) dans le cadre des actions de communication de la Communauté de Communes Marana-Golo.

Les personnes qui pourront avoir accès à vos données à caractère personnel issues du présent formulaire sont les agents de la direction de la collecte de la Communauté de communes Marana-Golo.

Elles sont traitées sur la base de votre consentement, dans le cadre de l'organisation de l'évènement. Elles sont conservées pour une durée de 6 mois puis supprimées définitivement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Dans ce cas, votre inscription ne pourra aboutir.

*Pour exercer vos droits ou pour toute information supplémentaire relative au traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le **Conseiller Numérique / Responsable communication** par courriel à l'adresse suivante : pj.paoli@maranagolo.fr ou l'adresse postale suivante : Communauté de communes Marana-Golo, route de l'aéroport, 20290 Lucciana.*

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

VIDE DRESSING

04 avril 2026

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser les règles applicables au sein de la salle des fêtes de Borgo mise à disposition par l'autorité organisatrice de l'évènement la Communauté de Communes Marana-Golo (CCMG).

La CCMG s'engage à mettre à disposition des participants le lieu et les matériels ci-après détaillés en conséquence de quoi lesdits participants s'engagent à respecter le présent règlement et les règles de savoir vivre en communauté afin de permettre à tout à chacun de jouir de cette journée paisiblement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

Article 1 : Date et durée de l'événement

La Communauté de communes Marana-Golo est organisatrice du vide dressing. Celui-ci est destiné exclusivement aux particuliers et se tiendra à la salle des fêtes de Borgo, le samedi 04 avril 2026, **en accès libre au public de 10h00 à 17h00.**

L'accueil et l'installation des exposants pourront être effectués le samedi 04 avril au matin de 7h30 à 9h30.

La désinstallation des stands s'effectuera entre 17h et 18h le samedi 04 avril.

Article 2 : Conditions d'admission de participation au vide dressing.

Pourront être autorisés à exposer et vendre au déballage les particuliers ayant satisfait aux conditions d'inscription définies ci-après et dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce.

Par conséquent, au terme des dispositions du code du commerce seuls « **les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.** »

Il s'agit d'un vide dressings exclusivement dédiés aux **PARTICULIERS** et destiné exclusivement à la vente de vêtements et d'accessoires (sacs, chaussures, ...) de seconde main. Aucun professionnel n'est autorisé à y participer.

Articles 3 : les règles de tenue des stands

Les emplacements de vente sont attribués par ordre chronologique de réception du formulaire d'inscription et dans la limite des places disponibles (25 au total).

Le formulaire doit être adressé par mail à l'adresse suivante : f.grisoni@maranagolo.fr

Le référent de la CCMG attribue à chaque personne inscrite un emplacement, celui-ci est nominatif et ne peut être échangé.

Chaque emplacement est d'envergure équivalente soit 2.40 m de long. La CCMG met à disposition de chaque exposant deux tables et deux chaises.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

La salle des fêtes sera ouverte le samedi 04 avril à partir de 7h30 pour les exposants.

Afin d'accéder à son emplacement, l'exposant devra présenter un justificatif de son identité et de son inscription auprès des personnels de la CCMG en charge de l'organisation de la manifestation.

Il est interdit d'apposer des affiches ou autre élément que cela soit collé, cloué, agrafé ou accroché sur les murs ou façades de la salle des fêtes.

Les parkings situés à proximité de la salle des fêtes sont mis à disposition des exposants.

Vous pourrez stationner provisoirement votre véhicule sur le parking de la salle des fêtes afin de décharger le matériel au plus près de votre stand. Une fois l'opération effectuée, vous devez libérer la place et vous stationner à l'extérieur de la salle des fêtes.

Articles 4 : Propriété des objets en vente.

Les objets exposés demeurent sous votre responsabilité donc de la vigilance de leur propriétaire. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages.

Articles 5 : Empêchement de participer.

En cas d'impossibilité de participer à l'évènement, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 2 jours avant le début du vide dressing afin que l'emplacement puisse être réattribué.

Articles 6 : Fin de l'évènement – Débarrassage et invendus

Les objets invendus ne doivent en aucun cas abandonnés en fin de journée. L'exposant s'engage à laisser propre et libre son emplacement de tout objet ou détritus.

Il sera mis à disposition de tous les participants souhaitant se débarrasser des textiles non vendus un conteneur textile.

A l'issue de ce vide dressing soit dès 17 h, le public ne sera plus accueilli au sein de la salle des fêtes afin de permettre aux participants de débarrasser leur emplacement et le remettre en état conforme à celui de leur arrivée.

Les enfants présents sont sous la responsabilité des parents.